


Agréments

Créer une association

Pour créer votre association, vous devez **être au moins deux personnes, rédiger des statuts et les déposer à la Préfecture** (il doit comporter obligatoirement le nom ou le titre de l'association, les buts de l'association, l'adresse du siège sociale, la durée d'existante si celle-ci n'est pas illimitée).



Dans la pratique, les statuts prévoient les modalités du fonctionnement démocratique de l'association avec la définition des postes à responsabilité (Président, Trésorier, Secrétaire...) et des organes de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...). **Le modèle de statuts d'une association déclarée loi 1901** disponible à la [préfecture](#) et en [téléchargement](#). Les statuts de l'association **doivent ensuite être déposés en Préfecture**.




Déclarer une association

Le dossier d'agrément doit être rempli par toutes les associations ayant une activité au sein de l'UPJV. L'agrément est requis pour toutes les démarches administratives, ainsi que pour les demandes de FSDIE.

Chaque association est libre de le remplir au moment de l'année qui est le plus opportun pour elle, principalement après chaque renouvellement de l'équipe. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours (entre le 1er septembre et le 31 août), à partir de la date de la validation par la commission d'agrément.

Préparer les pièces à joindre au dossier :

- Statuts de l'association à jour, datés et signés par le président en fonction avec identification du signataire (nom, prénom, fonction du signataire : président).
 - Récépissé de déclaration de la préfecture (copie de la dernière déclaration à la préfecture ou de la parution au Journal Officiel)
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé par le président
 - Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association
 - Relevé d'Identité Bancaire original (si demande de FSDIE)
 - Logo de l'association (fichier numérique - format jpeg)
 - Charte des Associations Étudiantes à signer
- 

Une commission de validation des demandes d'agrément ou de renouvellement étudiera les demandes déposées.

La commission se réunit plusieurs fois par année universitaire : deux fois au premier semestre (mi-octobre et mi-novembre), ensuite selon les besoins au second semestre de manière dématérialisée. Elle émet, à la majorité simple des membres présents, une décision de validation ou de refus de l'agrément en réponse à la demande déposée. En cas de refus, l'association peut déposer une nouvelle demande pour une commission ultérieure.

Une subvention de 200€, sera accordée pour les associations étudiantes ayant demandé l'agrément ou son renouvellement avant le 15 octobre de l'année universitaire 2023-2024.

[Consulter la charte des associations étudiantes \(pdf\)](#)

Nous informer

[Résilier votre association](#)
[Modifier vos informations](#)
[Demander une autorisation d'événement](#)

NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Vie Etudiante et de Campus (DVEC)
Citadelle
10, rue des Français libres
80080 AMIENS
03 64 26 83 15
03 64 26 83 16
vie-associative@u-picardie.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
